



CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-261

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anais SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Marie BACH.

ABSENT(S) : Monsieur Roger TALLAGRANDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Louis LALIBERTE

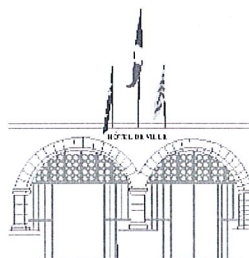
=====
Convention de mandat d'émission et de paiement d'un titre de recette fixant les modalités et les conditions de la Ville de Perpignan pour Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre du projet de la médiathèque du Vernet

M. Jean-Yves GATAULT expose :

Mes chers collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en cours, la Ville de Perpignan va réaliser une médiathèque et un Espace Adolescence Jeunesse (E.A.J.), au cœur de la Diagonale Verte dans le quartier du Vernet, dont les travaux vont débiter en Novembre 2023.

Des sanitaires destinés aux chauffeurs de bus de la Société Keolis (délégataire de Perpignan Méditerranée Métropole Mobilités) se situent entre le 240 et le 270 de l'Avenue Maréchal Joffre, correspondant à l'emprise de la future entrée de la médiathèque. Afin de permettre le bon déroulement du projet, il est nécessaire de faire procéder à la dépose des sanitaires par Keolis.



Il est proposé de passer une convention de mandat d'émission et de paiement avec Perpignan Méditerranée Métropole afin de régler le titre de recette de 720€ TTC pour couvrir les frais des travaux de dépose des sanitaires, en s'assurant que les modalités et les conditions spécifiées dans la convention soient respectées.

Ladite convention mentionne notamment que :

- la somme sera réglée par la Ville dès la fin des travaux de dépose des sanitaires et sur présentation des pièces justificatives conformes.
- Perpignan Méditerranée Métropole s'engage de prendre à sa charge l'installation de nouveaux sanitaires en dehors du périmètre du projet de Médiathèque.
- Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à faire déposer les sanitaires avant le 15 septembre 2023. Passé ce délai, la Ville prendra à sa charge la dépose. La Ville ne pourra alors pas être mise en cause si des dégradations sont occasionnées, ou en cas d'absence de sanitaires sur le secteur.

La Convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties contractantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention partenariale NPNRU signée le 9 Janvier 2020 ;

Vu l'instruction codificatrice de la comptabilité publique n°05-050-M0 du 13 décembre 2005,

Considérant que les travaux d'implantation du chantier de la Médiathèque du Vernet commencent en Novembre 2023,

Considérant que les sanitaires se trouvent dans l'emprise du projet,

Considérant que la dépose des sanitaires par Keolis est nécessaire au bon déroulement du projet,

Considérant que la convention de mandat permet de fixer les conditions et les modalités liées au projet,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la convention de mandat afin de mener à bien le projet de la Médiathèque du Vernet.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

OUÏ cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230927-178749-DE-JJ

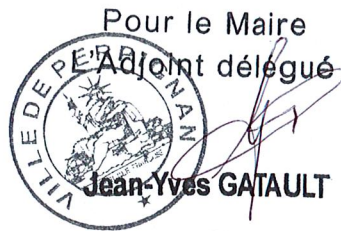
Accusé reçu le : - 5 OCT. 2023

Affiché le : - 5 OCT. 2023

M. Jean-Yves GATAULT, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **27 SEP. 2023**



MANDAT D'EMISSION ET DE PAIEMENT D'UN TITRE DE RECETTE

**Fixant les modalités et les conditions de la Ville de Perpignan pour
Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre du projet de la
médiathèque du Vernet**

ENTRE :

La Ville de Perpignan, représentée par son Maire, Monsieur Louis ALIOT dûment autorisé par délibération en date du 3 juillet 2020 ou son représentant, Monsieur Charles PONS, en vertu d'un arrêté du Maire de subdélégation de signature en date du 9 juillet 2020. Ci-après désignée « La Ville ».

D'une part,

Et :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine représentée par Monsieur le Président ou son représentant, agissant en vertu des délibérations en date du 27 juillet 2020 et du 31 janvier 2022. Ci-après désignée « PMM »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du NPNRU en cours, la Ville souhaite implanter une médiathèque et un Espace Adolescence Jeunesse (E.A.J.) dans le secteur de la Diagonale du Vernet, dont les travaux vont débuter en Novembre 2023.

Des sanitaires, destinés au personnel de conduite de la société KEOLIS, délégataire Transports de PMM, sont actuellement présents sur l'emprise du futur projet de la Ville.

Ces sanitaires préfabriqués appartiennent à PMM dans le cadre de sa compétence Transports et peuvent être enlevés en fonction des nécessités d'aménagement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- régler le montant de 720 € TTC, via un titre de recette émis par PMM, pour les travaux de dépose des sanitaires liés aux travaux de la médiathèque ;
- restituer l'emprise correspondante à la Ville après dépose des sanitaires.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES SANITAIRES

Les sanitaires concernés par cette convention sont actuellement destinés à la société Keolis, le délégataire Transports de PMM et connectés aux réseaux humides et secs. Ils sont situés entre le 240 et le 270 de l'Avenue Maréchal Joffre, correspondant à l'emprise de la future entrée de la médiathèque. A cette fin, la dépose des sanitaires par Keolis est nécessaire au bon déroulement du projet.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE PAIEMENT

3.1 PMM demande à la Ville de régler la somme de 720 € TTC pour couvrir les frais des travaux de dépose des sanitaires.

3.2 Le montant de 720 € TTC sera réglé par la Ville à PMM dès la fin des travaux de dépose des sanitaires et sur présentation des pièces justificatives conformes.

ARTICLE 4 – PIECES JUSTIFICATIVES

PMM s'engage à fournir à la Ville toutes les pièces justificatives nécessaires attestant du montant et de la nature des travaux de dépose des sanitaires.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

5.1 La Ville reconnaît devoir la somme mentionnée à l'article 3 à PMM, en contrepartie des travaux de dépose des sanitaires.

5.2 PMM s'engage à prendre à sa charge l'installation de nouveaux sanitaires en dehors du périmètre du projet de Médiathèque.

ARTICLE 6 – DATE DE DEPOSE DES SANITAIRES

6.1 PMM s'engage à faire déposer les sanitaires situés sur l'emprise de la future médiathèque avant le 15 septembre 2023.

6.2 Passé ce délai, la Ville prendra à sa charge la dépose. La Ville ne pourra alors pas être mise en cause si des dégradations sont occasionnées, ou en cas d'absence de sanitaires sur le secteur.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige sur le montant ou l'exécution de cette convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le différend à l'amiable. À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du lieu du siège de la Ville de Perpignan.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties contractantes.

Fait en trois exemplaires originaux, à le

Pour la Ville de Perpignan

**Pour Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine**

